

grotamar® 82 No Change Service!

Version
03.01

Date de révision:
03.05.2016

Date de dernière parution: 09.05.2014

Date de la première version publiée:
31.01.2011

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : grotamar® 82

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Agent de conservation

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/ Fournisseur : Schülke & Mayr GmbH
Robert-Koch-Str. 2

22851 Norderstedt
Allemagne
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318
mail@schuelke.com
www.schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : SAI/AT +49 40 52100 100 (Schülke France +33-(0)1-42 91 42 42)
sai-at@schuelke.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : INRS / ORFILA : +33(0)1455959
Numéro d'appel d'urgence : +49 (0)40 / 52 100 -0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Corrosion cutanée, Catégorie 1C H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

|| Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque des lésions oculaires graves.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de

grotamar® 82 No Change Service!

Version
03.01

Date de révision:
03.05.2016

Date de dernière parution: 09.05.2014

Date de la première version publiée:
31.01.2011

	H314	pénétration dans les voies respiratoires. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Informations Additionnelles sur les Dangers	: EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Conseils de prudence	: P102 P260 P280	Tenir hors de portée des enfants. Ne pas respirer les vapeurs. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
	P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
	P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
	P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P405	Garder sous clef.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

66204-44-2	3,3'-méthylènebis[5-méthylloxazolidine]
67774-74-7	Benzene, derives alkyles en C10-13

Etiquetage supplémentaire:

EUH208 Contient N,N-bis(2-ethylhexyl)-((1,2,4-triazol-1-yl)methyl)amine. Peut déclencher une réaction allergique.

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux : Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

2.3 Autres dangers

|| Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

grotamar® 82 No Change Service!Version
03.01Date de révision:
03.05.2016

Date de dernière parution: 09.05.2014

Date de la première version publiée:
31.01.2011**3.2 Mélanges**

Nature chimique : Mélange

Composants dangereux

Nom Chimique	Index-Numéro No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
3,3'-méthylènebis[5-méthylloxazolidine]	- - - 66204-44-2 266-235-8	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1C; H314	18 - 22
Benzene, derives alkyles en C10-13	- - - 67774-74-7 267-051-0 01-2119489372-31-XXXX	Asp. Tox. 1; H304	70 - 85
N,N-bis(2-éthylhexyl)-((1,2,4-triazole-1-yl)méthyl)amine	613-072-00-9 91273-04-0 401-280-0	Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411	<= 1
2,6-Di-tert-Butylphenol	- - - 128-39-2 204-884-0	Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	<= 1

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
 En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.
 En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
 En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
 En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau. Faire boire des petites quantités d'eau. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.,
 Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

grotamar® 82 *No Change Service!*Version
03.01Date de révision:
03.05.2016

Date de dernière parution: 09.05.2014

Date de la première version publiée:
31.01.2011**5.1 Moyens d'extinction**Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂), Eau

Moyens d'extinction inappropriés : Pas d'information disponible.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Pas d'information disponible.

Risque spécifique de la substance ou du produit lui-même, de ses produits de combustion ou des gaz dégagés : Reinseignements sur les produits de décomposition, voir chapitre 10

5.3 Conseils aux pompiers

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

grotamar® 82 No Change Service!

Version
03.01

Date de révision:
03.05.2016

Date de dernière parution: 09.05.2014

Date de la première version publiée:
31.01.2011

Information supplémentaire : Conservation limitée - voir péremption sur l'emballage.
sur les conditions de stockage

Précautions pour le stockage : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.
en commun

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Formaldéhyde	50-00-0	Valeur limite acceptable	0,3 ppm 0,37 mg/m3	TRGS 900
		Valeur Limite Plafond	0,6 ppm 0,74 mg/m3	TRGS 900
		Valeur limite acceptable	0,75 ppm	OSHA
		Valeur limite à courte terme	2 ppm	OSHA

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Benzene, derives alkyles en C10-13	Travailleurs	Contact avec la peau	Effets systémiques, Exposition à long terme	9,6 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques, Exposition à long terme	7 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux, Exposition à long terme	7 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Effets systémiques, Exposition à long terme	4,8 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Effets systémiques, Exposition à long terme	1,8 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Effets systémiques, Exposition à long terme	0,5 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Effets locaux, Exposition à long terme	1,8 mg/m3

grotamar® 82 *No Change Service!*

Version
03.01

Date de révision:
03.05.2016

Date de dernière parution: 09.05.2014

Date de la première version publiée:
31.01.2011

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Benzene, derives alkyles en C10-13	Eau douce	0,000075 mg/l
	Eau de mer	0,0075 µg/l
	Sédiment d'eau douce	0,143 mg/kg
	Sédiment marin	0,143 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,0001 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	14,2 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains : Gants imperméables Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

Protection de la peau et du corps : La protection du corps doit être choisie en fonction du type d'activité et d'une possible exposition: par exemple protection par Tablier, par bottes ou par combinaison de protection chimique (selon la norme EN 14605 en cas d' éclaboussures ou EN ISO 13982 en cas de poussière).

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Filtre de type : Filtre de type AB

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide
 Couleur : incolore, -, jaune clair
 Odeur : type amine
 Seuil olfactif : non déterminé
 Point de congélation : < -18 °C
 Température d'ébullition : > 200 °C, Directive 92/69/CEE, A.2
 Point d'éclair : > 100 °C, ISO 2719
 Taux d'évaporation : non déterminé

grotamar® 82 *No Change Service!*Version
03.01Date de révision:
03.05.2016

Date de dernière parution: 09.05.2014

Date de la première version publiée:
31.01.2011

Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	: non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure	: non déterminé
Pression de vapeur	: non déterminé
Densité de vapeur	: non déterminé
Densité	: 0,884 - 0,895 g/cm ³ , 20 °C, Directive 92/69/CEE, A.3
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: non déterminé
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: 7 mPa*s, 20 °C, Rheo WIN RS 600
Temps d'écoulement	: < 15 s à 20 °C, DIN 53211
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

Tension superficielle	: env. 27 mN/m
Indice de réfraction	: 1,474 - 1,486

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides.

10.4 Conditions à éviter

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible,

10.6 Produits de décomposition dangereux

Formaldéhyde

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Composants:****3,3'-méthylènebis[5-méthylloxazolidine]:**

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (Rat): 900 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 (Rat): 2 mg/l, 4 h, poussières/brouillard, OCDE Ligne directrice 436, BPL: oui
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 (Rat): 1207 - 1620 mg/kg, OCDE ligne directrice 402, non applicable, substance corrosives

grotamar® 82 *No Change Service!*Version
03.01Date de révision:
03.05.2016

Date de dernière parution: 09.05.2014

Date de la première version publiée:
31.01.2011**Benzene, derives alkyles en C10-13:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2000 mg/kg, OCDE ligne directrice 402

N,N-bis(2-éthylhexyl)-((1,2,4-triazole-1-yl)méthyl)amine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2000 mg/kg, OCDE ligne directrice 401

2,6-Di-tert-Butylphenol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 10000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée**Composants:****3,3'-méthylènebis[5-méthylloxazolidine]:**

Lapin, Irritation sévère de la peau, concentré

Benzene, derives alkyles en C10-13:

Lapin, Moyennement irritant, Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire**Composants:****3,3'-méthylènebis[5-méthylloxazolidine]:**

Lapin, Risque de lésions oculaires graves., concentré

Benzene, derives alkyles en C10-13:

Lapin, Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée**Composants:****3,3'-méthylènebis[5-méthylloxazolidine]:**

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Cochon d'Inde, OCDE ligne directrice 406

Benzene, derives alkyles en C10-13:

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Test de Maximalisation, Cochon d'Inde, OCDE ligne directrice 406

Mutagenicité sur les cellules germinales**Composants:****3,3'-méthylènebis[5-méthylloxazolidine]:**

Génotoxicité in vitro : OCDE ligne directrice 471, Non mutagène dans le test d'Ames.

Génotoxicité in vivo : Mutagenicité (Essai cytogénétique in vivo sur la moelle osseuse de mammifère - Analyse chromosomique), Souris, OCDE ligne directrice 475, Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.

Benzene, derives alkyles en C10-13:

Génotoxicité in vitro : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.

Toxicité pour la reproduction**Composants:**

grotamar® 82 No Change Service!Version
03.01Date de révision:
03.05.2016

Date de dernière parution: 09.05.2014

Date de la première version publiée:
31.01.2011**Benzene, derives alkyles en C10-13:**

Effets sur la fertilité : Rat, Oral(e), NOAEL: 50 mg/kg, F1: 50 mg/kg, F2: 50 mg/kg, , OCDE ligne directrice 416, Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Incidences sur le développement du fœtus : Rat, Oral(e), DSENO: 125 mg/kg, Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée**Composants:****3,3'-méthylènebis[5-méthylloxazolidine]:**

Rat, NOAEL: 72 mg/kg, Toxicité à doses répétées (90 jours) (administration orale), OCDE ligne directrice 408

Benzene, derives alkyles en C10-13:

Rat, LOAEL: 125 mg/kg, Oral(e), 28 d, OCDE ligne directrice 407

Toxicité par aspiration**Composants:****Benzene, derives alkyles en C10-13:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Information supplémentaire**Produit:**

la classification a été déterminée selon les indications de la directive.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Composants:****3,3'-méthylènebis[5-méthylloxazolidine]:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio): 57,7 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 37,9 mg/l, 48 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 5,7 mg/l, 72 h

Toxicité pour les bactéries : CE50 : 44 mg/l , OCDE Ligne directrice 209

Benzene, derives alkyles en C10-13:

Toxicité pour les poissons : (Danio rerio (poisson zèbre)): , 14 h, Essai en semi-statique, La toxicité aquatique est peu probable du fait de la faible solubilité.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : (Daphnia magna (Grande daphnie)): , 48 h, La toxicité aquatique est peu probable du fait de la faible solubilité.

Toxicité pour les algues : (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): , 72 h, La toxicité aquatique est peu probable du fait de la faible solubilité.

grotamar® 82 No Change Service!Version
03.01Date de révision:
03.05.2016

Date de dernière parution: 09.05.2014

Date de la première version publiée:
31.01.2011

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: , 21 d, Daphnia magna (Grande daphnie), OCDE Ligne directrice 211, Aucune toxicité à la limite de solubilité

2,6-Di-tert-Butylphenol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 13 mg/l, 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,45 mg/l, 48 h

12.2 Persistance et dégradabilité**Produit:**

Elimination physico-chimique : Le produit est difficilement soluble dans l'eau. Il peut être éliminé de l'eau par des procédés abiotiques.

Composants:**3,3'-méthylènebis[5-méthylloxazolidine]:**

Biodégradabilité : Facilement biodégradable., OCDE ligne directrice 306

Benzene, derives alkyles en C10-13:

Biodégradabilité : Facilement biodégradable., Biodégradation: > 60 %, Durée d'exposition: 28 d, OCDE ligne directrice 301F

2,6-Di-tert-Butylphenol:

Biodégradabilité : Difficilement biodégradable., Biodégradation: < 50 %, Durée d'exposition: 5 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Composants:****3,3'-méthylènebis[5-méthylloxazolidine]:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,3

Benzene, derives alkyles en C10-13:

Bioaccumulation : Lepomis macrochirus (Crapet arlequin), 96 d, 0,092 mg/l , Facteur de bioconcentration (FBC): 35

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: > 5,0

2,6-Di-tert-Butylphenol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,5

12.4 Mobilité dans le sol**Produit:**

Mobilité : Donnée non disponible

Composants:**Benzene, derives alkyles en C10-13:**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Adsorption/Sol, Koc: 22000, log Koc: 4,34, immobile

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**Produit:**

|| Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique

grotamar® 82 *No Change Service!*Version
03.01Date de révision:
03.05.2016

Date de dernière parution: 09.05.2014

Date de la première version publiée:
31.01.2011

(PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes**Produit:**

Halogènes organiques (AOX) : Le produit ne contient pas d'halogènes organiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Produit : Eliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales. Peut être éliminé comme un déchet solide ou incinéré dans une installation appropriée conformément à la réglementation locale.
- Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
- Code d'élimination des déchets (Groupe) : Le producteur des déchets doit lui-même, en consultation avec les autorités compétentes et une entreprise d'élimination de déchets, obtenir un numéro de déchet suivant le CED (Code Européen des déchets).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

- ADR : UN 3267
- IMDG : UN 3267
- IATA : UN 3267

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
(3,3'-méthylènebis[5-méthylloxazolidine])
- IMDG : CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S.
(3,3'-Methylenebis[5-methyloxazolidine])
- IATA : Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s.
(3,3'-Methylenebis[5-methyloxazolidine])

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR : 8
- IMDG : 8
- IATA : 8

14.4 Groupe d'emballage

- ADR
Groupe d'emballage : III
- Code de classification : C7
- Étiquettes : 8
- Code de restriction en tun- : E

grotamar® 82 No Change Service!

Version
03.01

Date de révision:
03.05.2016

Date de dernière parution: 09.05.2014

Date de la première version publiée:
31.01.2011

nels

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 8
EmS Code : F-A, S-B

IATA

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 856
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation sur les risques d'accident majeur impliquant des substances dangereuses : La Directive 96/82/CE ne s'applique pas

Composés organiques volatils : aucun, Directive 2010/75/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempt

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H332 : Nocif par inhalation.

grotamar® 82 No Change Service!Version
03.01Date de révision:
03.05.2016

Date de dernière parution: 09.05.2014

Date de la première version publiée:
31.01.2011

- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

- Acute Tox. : Toxicité aiguë
 Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
 Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique
 Asp. Tox. : Danger par aspiration
 Skin Corr. : Corrosion cutanée
 Skin Irrit. : Irritation cutanée
 Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les changements envers la dernière édition!!!

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



grotamar® 82 ***No Change Service!***

Version
03.01

Date de révision:
03.05.2016

Date de dernière parution: 09.05.2014

Date de la première version publiée:
31.01.2011

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.